

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0038**

commune (s) : Feyzin

objet : Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

**Commission permanente du 2 février 2015****Décision n° CP-2015-0038**

commune (s) : Feyzin
objet : <b>Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée</b>
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par ses délibérations n° 2005-2500 du 14 février 2005 et n° 2013-4274 du 18 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le programme de construction d'une déchetterie mutualisée entre les Communes de Feyzin, Solaize et Saint Fons sur un tènement communautaire situé au lieu-dit Sous Gournay rue Léon Blum à Feyzin.

Cette déchetterie de 10 bennes se trouvera sur un tènement de 7 400 mètres carrés environ comprenant :

- un local agent de 70 mètres carrés,
- des box de stockage batteries d'une surface de 64 mètres carrés,
- une plateforme haute de 1 300 mètres carrés environ avec 10 quais de déchargement,
- une plateforme basse de 1 063 mètres carrés avec une aire de retournement et dallages sous bennes,
- un quai de chargement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- une rampe d'accès à la plateforme basse et deux voies d'accès à la plateforme haute (entrée et sortie),
- des espaces verts dont un merlon en limite séparative nord.

Ces marchés concernent cette construction et comportent 5 lots :

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la construction d'une déchetterie rue Léon Blum à Feyzin.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle	
		€ HT	€ TTC
1	Terrassement - VRD	520 000	624 000
2	Soutènement dallage construction d'un bâtiment	620 000	744 000
3	Serrurerie métallerie clôture	230 000	276 000

4	Espaces verts	75 000	90 000
5	Electricité	50 000	60 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 16 janvier 2015 pour le lot n° 1, du 16 janvier 2015 pour le lot n° 2 a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	Terrassement - VRD	Jean Lefebvre sud est	385 984,37	463 181,24
2	Soutènement dallage construction d'un bâtiment	Valentin SA	398 741,70	478 490,04

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement - VRD ; entreprise Jean Lefebvre sud est, pour un montant de 385 984,37 € HT, soit 463 181,24 € TTC,

- lot n° 2 : soutènement-dallage-construction d'un bâtiment ; entreprise Valentin SA, pour un montant de 398 741,70 € HT, soit 478 490,04 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 25 - Déchets-individualisée, sur l'opération n° 0P25O1183, le 18 novembre 2013 pour un montant de 2 510 000 € TTC à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23158 - fonction 7212.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.**